

Transport du grain de l'Ouest—Loi

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire au sujet des motions à l'étude. Toutefois, je crois qu'il est de la plus haute importance d'assurer un équilibre délicat entre les producteurs, les exploitants d'élévateurs et de terminaux, les sociétés portuaires et ferroviaires, afin que tous puissent travailler de concert dans l'intérêt d'un meilleur réseau de transport du grain.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat sur les trois motions à l'étude. Je suis heureux que la présidence ait jugé la motion n° 36 recevable. Elle revêt à mon avis une grande importance, pour différentes raisons, surtout parce qu'elle supprime les lignes 41 à 48 de l'article 18.

Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a dit qu'il n'avait jamais vu de règlements aussi insensés. Pourtant les conservateurs se sont ralliés aux libéraux pour tous les votes relatifs au Nid-de-Corbeau en comité. La plupart des céréaliculteurs de l'Ouest savent pertinemment qu'en privé, au sein des comités et au cours des réunions, il y a alliance entre le ministre des Transports et le parti conservateur. Toutefois, les députés conservateurs, auprès des producteurs des Prairies et dans leurs discours à la Chambre des communes, présentent une toute autre version des faits.

La motion n° 36 dit ceci:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 18, en retranchant les lignes 41 à 48, page 8, et les lignes 1 à 34, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«atteindre par toute compagnie de chemin de fer sur une période donnée, en ce qui concerne le transport, l'expédition et la manutention du grain;

d) vérifier si les compagnies de chemin de fer atteignent les objectifs de résultats visés à l'alinéa c);

e) élaborer, pour mise en œuvre éventuelle selon l'article 21, un système de sanctions applicable aux compagnies de chemin de fer et faire des recommandations au ministre sur l'opportunité de cette mise en œuvre.»

Les compagnies ferroviaires englobent bien sûr ici le CN, le CP et toute autre société transportant des céréales. Je conviens avec le député de Saskatoon-Ouest qu'on demande effectivement aux Canadiens de l'Ouest d'acheter chat en poche. De toute évidence, le gouvernement et ses «experts» dans le domaine n'ont aucune idée des répercussions à moyen et à long terme du projet de loi. Selon les agriculteurs des Prairies, quelque 30,000 à 40,000 exploitations agricoles disparaîtront, pour cause d'hypothèques impayées. Et, des entreprises immobilières au fait de la situation se préparent à acheter le tout car, selon le rapport Global 2000 et d'autres rapports, ces exploitations et ces terres agricoles ont une grande valeur au Canada.

L'orateur précédent affirmait que deux organismes avaient été établis pour faire le même travail. Nous sommes conscients—particulièrement moi à Prince Rupert—qu'il aurait fallu agir il y a très longtemps. Le dernier gouvernement conservateur avait découvert des goulots d'étranglement, alors que tous savaient déjà, dans les Prairies, où se trouvaient ces goulots d'étranglement. Qu'un administrateur des céréales assume la tâche d'observer la situation n'a rien réglé.

Les libéraux, par le biais de l'article 18, confient des pouvoirs extravagants à l'administrateur. Il aurait le droit de prendre des sanctions contre ceux que le gouvernement du Canada devrait normalement défendre. Encore quelques remarques sur la motion n° 36, puis je passerai aux motions nos 37 et 38 et soulignerai les sérieux problèmes que posent l'alliance des libéraux et des conservateurs à propos de l'article 18.

La motion n° 36 vise à imposer des sanctions uniquement aux chemins de fer si les résultats recherchés ne sont pas atteints. D'autres membres de mon parti ont expliqué pourquoi il ne convenait pas de pénaliser la Commission canadienne du blé, les élévateurs et les producteurs, que ce soit sous forme d'une amende ou de restrictions quant au nombre de wagons couverts. Il est évident qu'en ne mettant pas en circulation les wagons qui seraient disponibles, on porte préjudice à nouveau aux producteurs, soit directement en créant des fonds en commun ou simplement, en les empêchant de livrer leur grain parce que les élévateurs seront engorgés. Celui qui garde son grain en réserve est censé être pénalisé par le fait qu'il n'obtient pas de wagon, mais en attendant, il touche des versements pour l'entreposer.

Les pouvoirs que la loi propose d'octroyer sont absurdes. Je me demande si ces pouvoirs sont vraiment nécessaires. Jusqu'ici, la Commission canadienne du blé semble remplir sa tâche d'une façon satisfaisante. Bien sûr qu'il y a des embouteillages, mais les nouveaux pouvoirs prévus dans la loi n'amélioreront pas le système; ils vont simplement créer plus d'embouteillages et susciter d'autres difficultés aux céréaliers canadiens.

La motion n° 36 comporte quatre points principaux. D'abord, la loi autorise l'administrateur à imposer des sanctions à la Commission du blé et aux syndicats, et l'amendement vise à supprimer cette autorisation. A notre avis, et de l'avis de la majorité des céréaliers, il est inacceptable d'octroyer ces pouvoirs à l'administrateur aux dépens de la Commission du blé et des syndicats du blé.

• (1250)

En second lieu, il n'y a pas lieu d'imposer des sanctions à quiconque, sauf aux chemins de fer. Nous savons que les problèmes que nous avons eus pour expédier le blé à Prince Rupert, Vancouver, à la tête des Lacs ou à Churchill, ont été presque toujours causés par les chemins de fer. Depuis 1977, depuis que le Parlement a accordé des sommes astronomiques aux sociétés ferroviaires pour améliorer certaines lignes, aucun travail n'a été effectué. Pas de rénovations, pas de traverses neuves, ni de rails neufs, ni de passages à niveau. Le CN et le CP ont montré un mépris absolu pour ce que le Parlement demandait. En somme, si l'article 18 est adopté sans modification, tout le système sera chambardé. Il faut absolument modifier cette disposition.